

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07 FEV 2024

ID : 066-216602136-20240206-DELIB20240212-DE



2024/38

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par le fleuve

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/02/12

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL
Votants : 25	Absents : Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Fabrice SCHORDING

DESFFECTATION ET DECLASSERMENT DE LA PARCELLE AY 146 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC

Eric GARAVINI informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est exposé la situation de la parcelle cadastrée AY n°146 d'une superficie totale de 88 m² sise lieudit Els Horts sur le territoire de la Commune de TOULOUGES.

La parcelle est actuellement un espace vert.

Toutefois, il précise qu'une partie du terrain, soit 13 m², jouxtant la parcelle AY 142, n'est plus utilisée par les administrés dès lors que le fonds du riverain empiète dessus.

En conséquence, une partie du terrain a perdu sa vocation d'espace vert.

La bande, telle que délimitée au plan de division, n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Considérant que la partie désaffectée, qui représente une superficie de 13 m², a fait l'objet d'un plan de division par géomètre.

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation, sur le déclassement ainsi que son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/39

NB

DECIDE

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AY 146, soit la superficie de 13 m² telle que délimité sur l'extrait du plan cadastral ;
- Du déclassement de cette partie de la parcelle d'une superficie de 13 m² du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouse, le 6 février 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 07 FEV 2024